

RAPPORT N° 03/5-03
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'AIDE AUX COMMUNES 2002/ 2004

- Travaux de réhabilitation du CASE de Prima
- Réhabilitation de LTS (Alamandas)
- Reconstruction de la Piscine de La Source
- Construction de trois kiosques au Chaudron
- Opérations modifiées

Le Conseil Général a alloué à la Commune une enveloppe de 8 160 824 euros au titre du Contrat d'Aide aux Communes pour les années 2002 à 2004.

La totalité de cette enveloppe allouée par le Département a été répartie sur des opérations d'investissement 2002 et 2003, par Délibérations n° 02/03-01 du 23 mai 2002, n° 03/01-10 du 28 mars 2003 et n° 03/2-01 du 14 mai 2003.

Or, certaines opérations validées au titre de ce programme ont été annulées pour un volume de 908 350 euros, comme suit :

◇ CAC 2002 pour 616 900 euros

- Réhabilitation d'aires de jeux / Colorado	118 150,
- Vélodrome et Patinodrome	59 500,
- Equipement de salle d'exposition - Patrimoine	35 700,
- Equipement de lieux d'exposition	35 700,
- Création de l'Ecole de Musique	59 500,
- Centre d'Accueil Jacques Tessier	59 500,
- Entretien du Parc des Expositions	53 550,
- Aménagements divers - Hôtel de Ville	195 300,

◇ CAC 2003 pour 291 450 euros

- Création de l'Ecole de Musique	56 000,
- Aménagement de sentier / Bassin Couderc	23 800,
- Rue des Hironnelles - élargissement et réfection	51 850,
- Ruelle Domenjod	39 950,
- Rue Leblond - couverture de caniveaux et divers	59 500,
- Théâtre du Grand Marché - réhabilitation	60 350.

De plus, l'opération validée au programme CAC 2003 sous l'intitulé «matériels et mobiliers - écoles» est modifiée comme suit : «matériels et mobiliers - écoles et informatiques».

Par ailleurs, des opérations dont le coût définitif est inférieur à 90 000 euros HT enregistrent des modifications de leur montant et plan de financement, comme suit :

RAPPORT N° 03/5-03

LIBELLE	COUT HT		SUBVENTION	
	PREVU	DEFINITIF	PREVU	DEFINITIF
Entretien du Parc des Expositions	63 000	69 740	53 550	59 279
Réfection de la toiture du Magasin Général	47 600	54 107	40 460	45 991
Acquisition de camion à double cabine avec grue	40 000	65 843	34 000	55 967
Chemin Tilleul - viabilisation de parcelles agricoles	56 000	70 824	47 000	60 200
Aménagement en arrosage de la Mairie Annexe de Bois-de-Nèfles	55 000	56 181	46 750	47 754

De même, en ce qui concerne l'aménagement paysager du carrefour du Butor, l'Etat n'a pas donné son accord de financement fixé à 54 % du coût HT. La participation souhaitée du Département au titre du programme CAC n'est plus de 26, mais de 85 % -ce qui représente un montant de subvention de 130 178 euros-.

Enfin, au vu des reliquats de crédits disponibles, il est proposé d'en affecter une partie aux opérations suivantes :

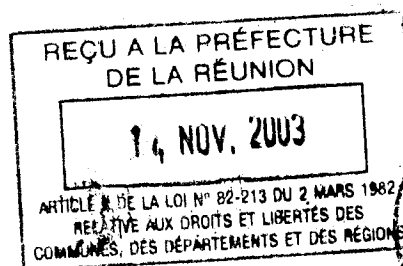
- travaux de réhabilitation du CASE de Prima,
- réhabilitation de LTS (Alamandas)
- reconstruction de la Piscine de La Source,
- construction de trois kiosques au Chaudron,

dont le financement se décline comme suit :

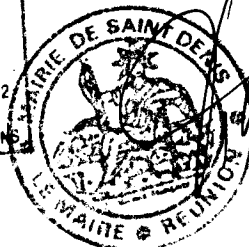
LIBELLE	COUT HT	%	MONTANT
Réhabilitation du CASE de Prima	85 000		
Département / CAC		85	72 250
Commune		15	12 750
Réhabilitation de LTS (Alamandas)	175 000		
Département / CAC		85	148 750
Commune		15	26 250
Reconstruction de la Piscine de La Source	700 000		
Département / CAC		9,77	68 390
Etat / réserve parlementaire		6,63	46 400
Région		68,6	480 200
Commune		15	105 010
Construction de trois kiosques au Chaudron	160 200		
Département / CAC		85	136 170
Commune		15	24 030

Compte tenu de ces divers éléments, je vous demande d'approuver les opérations détaillées ci-avant, inscrites au Contrat d'Aide aux Communes, et de m'autoriser à demander au Département de bien vouloir accepter de moduler son financement sur ces nouvelles bases.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/5-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 novembre 2003

OBJET

CONTRAT D'AIDE AUX COMMUNES 2002/ 2004

- Travaux de réhabilitation du CASE de Prima
- Réhabilitation de LTS (Alamandas)
- Reconstruction de la Piscine de La Source
- Construction de trois kiosques au Chaudron
- Opérations modifiées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les opérations détaillées au texte du Rapport, inscrites au Contrat d'Aide aux Communes.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à demander au Département de bien vouloir accepter de moduler son financement sur ces nouvelles bases.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

